

Acte 2

# Autorisations de Mise sur le Marché des pesticides



François VEILLERETTE – 06 81 64 65 58

Nadine LAUVERJAT – 06 87 56 27 54

[nadine@generations-futures.fr](mailto:nadine@generations-futures.fr)

Génération Futures

02/05/2013

Les éléments de réponses fournis par la Direction Générale de l’Alimentation (DGAL), sur demande du Ministre Stéphane Le Foll, nous permettent (enfin !) d’y voir un peu plus clair mais démontrent aussi qu’il reste de nombreuses zones d’ombre !

## Contenu

Rappel des faits .....	1
L’étude détaillée des réponses .....	2
Remarques d’ordre général .....	2
Remarque pour des cas particuliers .....	2
Les cas qui restent problématiques .....	2
Les cas qui semblent résolus .....	3
Nos demandes et attentes .....	4
Conclusion .....	4
Annexe .....	5

## Rappel des faits.

**Le 23/04/2013, Générations Futures faisait, lors d’une conférence de presse<sup>1</sup>, des révélations sur la gestion inacceptable de la mise en marché(AMM) des pesticides** à la fois pour des usages professionnels et amateurs. En effet, nous avons reçu copie d’un courrier du Directeur de l’ANSES envoyé à la DGAL (Direction Générales de l’Alimentation au Ministère de l’Agriculture) dans lequel il pointait de nombreuses anomalies sur la gestion des AMM des pesticides. **Fort de ce courrier, notre association faisait un travail de vérification minutieux des informations citées qui démontrait des anomalies encore existantes pour au moins 40 pesticides. Une plainte pour mise en danger de la vie d’autrui était même déposée** le lendemain par notre association (24/04/13) auprès du procureur de la République pour 7 de ces pesticides.

En parallèle, de cette action, des questions ont été posées au parlement (AN et Sénat ) sur le sujet – nous attendons les réponses du Ministre.

**Le soir des révélations, le Ministre le Foll communiquait sur ce dossier et exhortait ses services (la DGAL) à faire toute la transparence** sur ce dossier des pesticides<sup>2</sup>. **La veille du 1er mai, un nouveau communiqué du Ministre tombait<sup>3</sup> dans lequel il reconnaissait, entre autre, la nécessité de réaliser un audit sur la gestion des AMM des pesticides et sur la gestion de la base E-phy** et où il indiquait que ces services faisaient des réponses sur chacun des 40 pesticides pour lesquels notre association pointait des

---

<sup>1</sup> voir les images ici en bas de page <http://www.generations-futures.fr/pesticides/pesticides-une-gestion-inacceptable-des-amm/>

<sup>2</sup> <http://www.generations-futures.fr/2011generations/wp-content/uploads/2013/04/130423-CP-AMM-Transparence.pdf>

<sup>3</sup> <http://agriculture.gouv.fr/transparence-amm>

anomalies. **Nous avons donc, comme promis<sup>4</sup>, fait une analyse minutieuse de la réponse et notre conclusion est pour le moins claire : il reste au Ministre et à ses services encore beaucoup de travail !**

## L'étude détaillée des réponses

L'étude détaillée des réponses fournies pour les différents produits mis en cause par Générations Futures est fournie en annexe du présent dossier. Il s'en dégage un certain nombre de cas types comme suit.

### Remarques d'ordre général

- **Pour la quarantaine de produits mis en cause le site Ephy du Ministère de l'Agriculture n'est quasiment jamais à jour !** Les modifications en matière d'AMM signalées par la DGAL ne sont pas prises en compte sur Ephy, **ce qui empêche toute transparence en la matière !**
- De même, **les nouvelles AMM signalées par la DGAL dans sa réponse ne figurent quasiment jamais sur les pages du site de l'ANSES dédiées aux décisions<sup>5</sup>** de mise sur le marché depuis quelques semaines (grâce à l'action de Générations Futures<sup>6</sup>). Quelques avis manquent également.

**Ce manque d'information détaillée rend très difficile l'analyse des réponses de la DGAL** car, par exemple, on ne peut pas connaître les conditions d'utilisation d'un produit dans le cadre d'une décision d'AMM (type port d'EPI obligatoire ou zone non traitée...) sans mise à jour d'Ephy ou de publication en ligne de la décision d'AMM !

**Les critiques qui suivent sont donc faites au vu des seuls éléments disponibles et sans avoir connaissance des nouvelles décisions d'AMM quand il y en a !**

### Remarque pour des cas particuliers

#### Les cas qui restent problématiques

- **Les entreprises produisant les pesticides incriminés contestent souvent les avis de l'ANSES, ce qui a pour résultat de leur faire au moins gagner du temps** et de maintenir ainsi des produits ou des usages de produits négativement évalués par l'ANSES sur le marché (ex : BAYTHROID, BRONCO, KARATE... ) et même souvent de leur permettre d'obtenir une décision favorable à la mise en marché ! C'est le cas pour : TANK 360
- **Face à ces risques pour les oiseaux ou l'eau** les entreprises proposent parfois un programme de surveillance de la contamination des eaux souterraines et la mise en place d'un groupe de travail

---

<sup>4</sup> <http://www.generations-futures.fr/pesticides/dysfonctionnement-en-matiere-dautorisation-de-mise-sur-le-marche-des-pesticides-generations-futures-obtient-la-mise-en-place-dun-audit/>

<sup>5</sup> <http://www.anses.fr/fr/content/registre-des-d%C3%A9cisions-du-minist%C3%A8re-en-charge-de-lagriculture-relatives-aux-produits#overlay-context=fr>

<sup>6</sup> <http://www.generations-futures.fr/pesticides/pesticides-victoire-les-decisions-dautorisation-de-mise-sur-le-marche-enfin-en-ligne/>

- agriculture -oiseaux avec l'industrie. **Une nouvelle évaluation est alors demandée à l'ANSES 2 ans après son 1<sup>o</sup> avis négatif sur ces éléments proposés par l'industriel !** (ex : AMBOISE et 7 similaires)
- **Parfois même la DGAL maintient l'AMM sans que l'entreprise semble contester quoique ce soit** et bien qu'ayant auparavant signifié une intention de retrait d'AMM ! C'est le cas pour HERTIN MID.
  - **Parfois l'intention de retrait d'AMM envoyée par la DGAL donne lieu à l'envoi de nouveaux éléments par l'entreprise qui sont pris en compte par la DGAL et conduisent à l'octroi d'une AMM sans nouvelle évaluation par l'ANSES de ces éléments.** (ex : IMIDAN )
  - **Les évaluations de l'ANSES avertissant d'un risque / résidus sont parfois ignorées par la DGAL** au motif que les plans de surveillance ne montrent pas de dépassements de LMR. Ex : STANTOX 66, DAM...)
  - **Les demandes de l'ANSES de mise en place de Zones Non Traitées (ZNT) pour protéger les eaux de surface sont souvent ignorées** alors même que d'autres remarques de l'Anses ont été prises en compte (D'après la réponse de la DGAL et ephy et au vu des éléments disponibles...)! Ex : DAM, BAYTHROID, CAJUN, OPTICA, STANTOX 66...La pollution de l'eau est-elle un sujet secondaire pour la DGAL ?
  - **La lenteur générale du système d'évaluation/autorisation est préoccupante.** Ainsi, le FLORANID GAZON DESHERBANT DF est toujours en cours d'évaluation alors que les 2 substances actives ont été validées au niveau européen depuis 2005 et 2008 !
  - **Le MONAM BASF, à base de métam sodium est maintenu sur le marché à titre dérogatoire pour usage 'essentiel'. Générations futures a déjà fait savoir son opposition à l'octroi de dérogation pour ce produit très dangereux<sup>7</sup> !**
  - **Nous n'avons reçu aucune réponse sur le produit BASF HJ DESHERBANT 360 G !**

**Tous ces faits justifient amplement l'audit demandé par Générations Futures et ordonné par le Ministre de la gestion de la base de données Ephy et de la procédure d'octroi des AMM. Nous saluons ici la décision du Ministre et demandons qu'elle prenne la forme d'une commission d'enquête parlementaire.**

### Les cas qui semblent résolus

- Pour un certain nombre de cas la situation semble avoir été résolue. Soit parce que le produit n'est pas commercialisé (Ex TAMROK JARDIN, HERBIVIL...) ou parce que le produit ne disposant pas d'EAJ<sup>8</sup> le niveau d'exposition de l'utilisateur semble 'acceptable' (ex : TRADIANET GAZON) ou bien encore parce que le produit, bien qu'autorisé pour un usage n'aurait pas été commercialisé pour cet usage (ex : CAPITAN S)
- Dans d'autres cas la mention EAJ contestée a été retirée (ex : HERBOXAN) ou le produit volontairement retiré (EQUATION CONTACT)
- **Dans d'autres cas l'aspect très récent de la décision peut prêter à sourire** ( ex : retrait de l'AMM du RHODAX M le 23 avril 2013 ... jour de la divulgation du dossier de GF sur ce sujet des AMM de pesticides)

<sup>7</sup> <http://www.generations-futures.fr/pesticides/derogation-de-pesticides-encore-une-aberration-du-systeme-dautorisation/>

<sup>8</sup> Emploi Autorisé au Jardin

A noter que ces mises en conformité, selon la DGAL, ne sont malheureusement pas suivies d'une mise à jour d'Ephy ou de publication de décision sur le site dédié...

## Nos demandes et attentes

Si nous saluons la réaction du Ministre, nous déplorons encore un manque de transparence et d'incohérence dans la gestion de ce dossier des mises sur le marché des pesticides et réitérons nos demandes à savoir :

- **La communication sans délai des nouvelles décisions et des nouveaux avis évoqués par la DGAL pour pouvoir analyser leur réponse en ayant tous les éléments en main** et obtenir **des réponses non apportées pour les examens des produits EAJ** qui ne contiennent pas de glyphosate (l'ANSES avait aussi repéré des anomalies entre avis et décisions avec la mention EAJ)
- **La mise en place urgente d'une commission d'enquête parlementaire** sur ce sujet précis des AMM maintenues ou délivrées par la DGAL et ne respectant pas les exigences légales et sur la gestion de la base Ephy. Toute la lumière devra être faite sur ces dysfonctionnements graves.
- **Que la décision d'accorder ou non les AMM se fasse en interministériel** – soit entre les ministères de l'environnement, de la santé et de l'agriculture. L'affaire rendue publique aujourd'hui montre clairement que l'homologation des pesticides en France ne peut plus rester l'affaire de quelques fonctionnaires du Ministère de l'Agriculture ! Sans remettre en cause les compétences du Ministère de l'Agriculture à juger des questions d'efficacité des pesticides, cette affaire montre de manière évidente que la protection de l'environnement et de la Santé doivent être assurée par une participation des Ministères directement concernés.
- **Que la société civile soit directement associée à cette opération transparence** sur les AMM de pesticides qui doit avoir lieu au plus vite !

## Conclusion

**Les réponses apportées aujourd'hui ne sont toujours pas satisfaisantes** au regard de l'importance de ce dossier. **Il demeure trop de zones d'ombre** et aussi d'anomalies non prises en compte.

**Nous espérons que les audits qui seront menés sauront faire toute la lumière** et apporteront la transparence nécessaire en la matière. **Ce travail d'audit devra permettre de modifier les procédures de décisions en matière d'AMM dans le sens d'une plus grande protection de la santé et de l'environnement et en assurant un haut niveau de transparence et d'information du public.**

**Cette affaire nous démontre aujourd'hui que ce sujet des pesticides** touchant aux questions de santé et d'environnement **ne peut pas être le seul apanage du ministère de l'Agriculture**. Il est plus que nécessaire que soient impliqués au même niveau et en tant que co-décisionnaire les autres ministères concernés à savoir la Santé et l'Environnement, **il en va de la sécurité sanitaire des personnes exposées (de manière directe ou indirecte) et aussi du respect de l'environnement.**

## Annexe

### Tableau détaillé

Analyse de la réponse du Minagri à GF du 30/34/2013

Produit	Réponse Minagri	autres données	remarques GF
<b>KATANA 25 WG</b>	Après contestation ISK et IFV nouvelle demande d'AMM déposée et nouvel avis de l'Anses favorable avec désherbage sur le rang et EPI		avis du 26 avril 2013 et décision en suite non disponibles ! Ephy pas à jour !
<b>KATANA (2nd nom commercial)</b>	idem Katana 25 WG		avis du 26 avril 2013 et décision en suite non disponibles ! Ephy pas à jour !
<b>MISSION (2nd nom commercial)</b>	idem Katana 25 WG		avis du 26 avril 2013 et décision en suite non disponibles ! Ephy pas à jour !
<b>AMBOISE</b>	l'entreprise a proposé à la DGAL un programme de surveillance de la contamination des eaux souterraines+ mise en place d'un gp de travail agriculture -oiseaux avec l'industrie !	substance potentiellement PE (Perturbateur Endocrinien), le ministre va demander une évaluation anticipée	toujours en vente , et présent sur Ephy...
<b>BASF HJ DESHERBANT 360 G</b>			Pas de réponse du Minagri !!!
<b>MISSILE 360</b>	AMM pour professionnels le 26 / 04/ 2010		Ephy pas à jour ; toujours EAJ et pas de décision sur site Anses !
<b>BAYTHROID</b>	l'entreprise conteste les conclusions de l'Anses def le 29/11/ 12	en cours de finalisation, anses saisie usage pois et EPI	toujours sur Ephy ; pas de changement, pas de ZNT
<b>BRONCO</b>	l'ANSES émet un nouvel avis le 23 mars 2013...qui n'est pas sur son site au 01 05 13. conclusions identiques 2009	l'entreprise conteste les valeurs prises par l'Anses...mais participe à un groupe de travail "agriculture-oiseaux". Nouvel avis demandé à l'Anses !	Toujours en vente et sur Ephy, rien sur risque eau et ZNT demandée 20m et DAR + grande
<b>CAJUN</b>	voir Baythroid		toujours sur Ephy, pas de changement, pas de ZNT

<b>CAPITAN S</b>	le produit n'aurait pas été commercialisé sur céréales ...	Le flusilazole étant une molécule classée C2 R1B, elle devrait très rapidement faire l'objet de la part de la Commission d'une décision qui entraînera le retrait de la liste des substances actives approuvées (Classification R1B) et par voie de conséquence des produits en contenant.	usages céréales toujours autorisés sur Ephy
<b>CHLORTOCIDE EL( idem Corturon L, Corturon, Tolrex L)</b>	Voir Amboise		toujours en vente , et tjs sur Ephy...
<b>CLORTOSINT</b>	voir Amboise	.	toujours en vente , et tjs sur Ephy...
<b>DAM</b>	comme Stantox 66 : Une autorisation de mise sur le marché a été délivrée pour STANTOX (30 décembre 2008) sans prise en compte résidus possibles fruits à pépins au motif que pas de problème dans plan de surveillance.		pas de prise en compte des mesures de protection de l'eau ( ZNT 5m)
<b>DESHERBANT ALLEES PJT BASF HJ</b>	produits pas commercialisés. Il sera formellement procédé à leur retrait		toujours EAJ sur Ephy
<b>DESHERBANT MULI USAGES VILMORIN</b>	produits pas commercialisés. Il sera formellement procédé à leur retrait		toujours EAJ sur Ephy
<b>EQUATION CONTACT</b>	retrait volontaire du produit en ...avril 2013		Toujours sur Ephy et aucune décision sur Anses.
<b>FONGIL FL</b>	LMR révisée permettant certains usages		Toujours sur Ephy et aucune décision sur Anses.
<b>GLYK UP</b>	produits pas commercialisés. Il sera formellement procédé à leur retrait		toujours EAJ sur Ephy
<b>HERBIVIL</b>	produits pas commercialisés. Il sera formellement procédé à leur		toujours EAJ sur Ephy

	retrait		
<b>HERBIVOR 2N CHJ</b>	EAJ retiré...sans date ??		Toujours sur Ephy avec mention EAJ. Pas de décision sur anses.
<b>HERBOXAN</b>	Mention EAJ retirée le 27 01 12		Toujours sur Ephy avec mention EAJ. Pas de décision sur anses.
<b>HERTIN MID</b>	intention de retrait d'AMM signifié ...mais Minagri finalement décide de ne pas retirer l'AMM au motif de la bonne connaissance de l'efficacité de ces MA	France EM défavorable au renouvellement amitrole dans UE ! + demande accélération évaluation amitrole suspecté PE	Toujours en vente et tjs sur Ephy !
<b>IMIDAN</b>	le ministère de l'agriculture adresse une intention de retrait d'AMM dans le cadre de la procédure contradictoire (23 février 2012)	données résidus fournies par l'entreprise et instruction par Minagri donnant lieu à AMM 27 12 12	pas de nouvel Avis Anses sur ces nouveaux éléments ? Ephy pas à jour
<b>KARATE ZEON</b>	l'entreprise conteste les conclusions de l'anses. Autorisation en fin d'instruction (avis vieux de 2 ans!) usages avis négatifs anses toujours autorisés mais l'Anses a été re saisie le 26 avril sur l'usage laitue de plein champ à la suite de données transmises par l'entreprise titulaire de l'AMM	infos + : ces produits sont autorisés dans d'autres États membres de l'union européenne notamment en Espagne et en Belgique y compris pour les usages concernés par les restrictions françaises + pas de dépassements LMR plans surveillance + remarque : erreur : avis anses avril 2011 et pas mai	usages posants risques aigus pour le consommateur toujours autorisés. Saisine anses pour laitue le 26 avril !
<b>KARATE XPRESS</b>	idem Karaté Zéon		usages posants risques aigus pour le consommateur toujours autorisés. Saisine anses pour laitue le 26 avril !
<b>OPTICA</b>	minagri : retrait d'AMM blé		pas de décision retrait AMM blé publiée sur anses ni sur Ephy et pas de ZNT de 5 m !
<b>SHVAT</b>	voir Amboise		toujours en vente , et tjs sur Ephy...

<b>STANTOX 66</b>	Une autorisation de mise sur le marché a été délivrée pour STANTOX (30 décembre 2008) sans prise en compte résidus possibles fruits à pépins au motif que pas de pb dans plan de surveillance ou manque efficacité au motif long historique 2,4-D.		pas de prise en compte du risque/eaux souterraines ou manque efficacité blé /orge
<b>STRASS JARDIN 240</b>	non commercialisé...		Toujours sur Ephy avec mention EAJ.
<b>TAMROK JARDIN</b>	non commercialisé...		Toujours sur Ephy avec mention EAJ.
<b>TANK 360</b>	Après contestation parle fabricant de l'avis de l'Anses /non conformité aux conditions d'octroi de la mention EAJ des emballages une nouvelle AMM est délivrée le 8 mars 2013		Amm eaj accordée mais avec EPI recommandé ! Ephy pas à jour
<b>TOLREX 50</b>	voir Amboise		toujours e nvente , sur Ephy...
<b>TRADIANET GAZON</b>	pas EAJ		ok
<b>TROPOTONE</b>	l'AMM est révisée selon les préconisations de l'ANSES. Les usages non soutenus sont retirés		usages non revendiqués devant être interdits tjrs sur Ephy et rien sur Anses !
<b>VILMORIN DESHERBANT GAZON V</b>	pas EAJ		ok
<b>WINCH</b>	La procédure nationale de réexamen des AMM contenant ces substances actives sera engagée consécutivement au dépôt des dossiers de demande de réexamen des produits à base de ces substances actives programmé en mai 2013.	Un dossier concernant WINCH devra être déposé en mai 2013 par le détenteur à l'ANSES	ok..mais délai long entre inclusion SA et examen AMM (2 ans)!
<b>FLORANID GAZON DESHERBANT DF</b>	en cours de réévaluation par Anses		Malgré inclusion des 2 SA en 2005 et 2008 produit toujours pas évalué !
<b>MONAM BASF</b>	Utilisation essentielle réclamée		utilisation derogatoire d'un produit très

	France		dangereux
<b>GRIVOL 800</b>	pas commercialisé...retrait d'AMM formel opéré..		toujours sur Ephy !
<b>RHODAX M</b>	retrait de l'AMM concernant le produit RHODAX M (23 avril 2013)		Toujours sur Ephy aucune decision sur Anses.. Retrait le 23 avril  Le travail de GF aurait-il été utile ici ?
<b>ARMOBLEN 650</b>	autorisation étendue à usage avec fongicide malgré avis Anses défavorable pour manque d'efficacité !		AMM modifiée le 27 10 2011 pas sur anses. Tjrs sur ephy
<b>AGI BROUSSAILLES E</b>	son produit de référence GENOXONE ZXE est autorisé jusqu'en 2021		ok mais Ephy pas à jour !